

Documents requis

1. Un formulaire de demande de permis ou de certificat dûment complété et le paiement des frais requis.
2. Un plan de construction signé et scellé par un technologue en architecture ou par un architecte, si vous modifiez la structure du bâtiment.
3. Une description détaillée des travaux.

Si votre propriété se situe dans le noyau villageois, dans un secteur en forte pente (20% et plus) ou en secteur montagneux (450m d'altitude et plus) votre demande sera alors assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et **une autorisation du conseil municipal est requise avant l'émission du permis.**

Coût :

Pour un usage résidentiel: 100\$

Pour un autre usage: 150\$

Validité : 12 mois

La Municipalité ne garantit pas que ce dépliant soit à jour et n'assume aucune responsabilité quant aux différences qu'il peut y avoir avec les textes officiels de la réglementation en vigueur.

La réglementation complète est disponible au www.saint-donat.ca dans la section Urbanisme.

Pour plus d'information, veuillez contacter le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Municipalité de Saint-Donat
Service de l'urbanisme et environnement

490, rue Principale, Saint-Donat
Québec J0T 2C0

819 424-2383, poste 235
urbanisme@saint-donat.ca

Rénovations



Réglementation

Toute personne qui désire entreprendre des travaux de rénovation d'une construction quelconque, ou une partie de construction doit, au préalable, obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation selon les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur.

L'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation n'est pas requise aux fins de menus travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction pourvu que les fondations ou les composantes portantes de la structure ne soient pas modifiées, que la superficie de plancher ne soit pas augmentée et qu'il n'y ait pas augmentation du nombre de logements.

Cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément ou pour un ensemble de menus travaux dont la valeur déclarée est inférieure à 10 000 \$.

Menus travaux

À titre indicatif, peuvent être considérés comme de menus travaux d'entretien les travaux suivants :

1. La pose de bouche d'aération;
2. Les travaux de peinture, sauf si un *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique au changement de couleur projeté;
3. Les travaux de créosotage des murs ou du toit et de goudronnage du toit;
4. Les travaux de consolidation ou d'installation d'une cheminée, d'un poêle ou foyer préfabriqué;
5. Les travaux de ventilation pourvu que la structure ne soit pas modifiée ou manipulée;
6. L'installation ou le remplacement des gouttières;
7. La réparation des joints du mortier;
8. Le remplacement d'une vitre, d'une baie vitrée ou d'une fenêtre si elle demeure de la même dimension que celle existante;
9. Le remplacement de l'entrée électrique pourvu que le filage électrique à l'intérieur des murs et plafonds ne soit modifié;
10. L'ajout de prises électriques, commutateurs, éclairage ou divers travaux similaires;
11. La transformation ou la modification d'un système central de chauffage;
12. La réparation ou le remplacement du système de plomberie pourvu que les travaux ne nécessitent la démolition de murs ou autres composantes de la charpente et ne concernent pas l'installation septique;
13. L'installation d'un évacuateur de fumée (hotte de poêle), dans le cas d'une occupation strictement résidentielle;
14. La réparation ou la construction d'étagères et d'armoires, sauf dans le cas d'une rénovation complète de la cuisine;
15. Le remplacement ou la modification du revêtement du plancher.

